



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0015**

Objet : Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement –
Désignation des représentants à la Commission d'Appel
d'Offres

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 FEV. 2023

et affichage le

07 FEV. 2023

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du commerce,
Vu l'article 5.6 du règlement intérieur du Conseil communautaire,
Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement,

La Communauté de communes Le Grésivaudan est actionnaire de la Société Publique Locale Isère Aménagement.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, par délibération n°2020-230 du 21 septembre 2020, elle a désigné Monsieur Claude BENOIT, titulaire, et Madame Martine KHOLY, suppléante, pour assurer la représentation du Grésivaudan au sein des assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, ainsi qu'au sein des assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société.

La SPL disposant d'une Commission d'Appel d'Offres, la Communauté de communes doit également désigner un représentant titulaire et son suppléant à celle-ci. Les deux élus sus-mentionnés ont également été désignés pour assurer la représentation du Grésivaudan à la Commission d'Appel d'Offres pour la concession d'aménagement de la ZAE Secrétan à Montbonnot Saint-Martin.

Il s'agit aujourd'hui de préciser que cette représentation sera assurée pour toute concession d'aménagement confiée à la SPL par décision du Conseil de communauté.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de désigner Monsieur Claude BENOIT en qualité de titulaire et Madame Martine KOHLY en qualité de suppléante pour assurer la représentation du Grésivaudan au sein de la Commission d'Appel d'Offres pour toute concession d'aménagement attribuée à la Société Publique Locale Isère Aménagement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JAN. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.